

Arrêté n° 07112019A06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : MODIFICATION DANS LA DÉSIGNATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DU SERVICE GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud (MACS),

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, tel que modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 précisant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 constituant une régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de grand passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 29 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 23 septembre 2014 portant modification de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de grand passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » en matière de montants de l'encaisse et de l'avance ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016 portant modification de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de grand passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2016 portant modification de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 octobre 2017 portant modification de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de grand passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » en matière de produits encaissés ;

VU l'arrêté du président n° 21712201501A en date du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale ;

VU l'arrêté du président n° 0703201601 en date du 7 mars 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du service gens du voyage ;

VU l'arrêté du président en date du 18 mai 2018 portant modification de la délégation de fonctions et de signature à Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale ;

VU l'arrêté du président en date du 13 novembre 2018 portant modification dans la désignation de mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du service gens du voyage ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la modification des effectifs du service d'accueil des gens du voyage du Centre intercommunal d'action sociale de MACS intervenue à la suite du changement d'affectation de Monsieur Patrice Baudry et de sa démission concomitante de ses fonctions de régisseur de la présente régie de recettes et d'avances ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un régisseur titulaire pour pourvoir au remplacement de Monsieur Patrice Baudry, induisant une modification dans les désignations des mandataires suppléants ;

ARRÊTE:

Article 1 : Monsieur Nicolas Le Glanec est désigné en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances susvisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, éventuellement modifiée.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, Monsieur Nicolas Le Glanec sera remplacé par l'un des mandataires suppléants suivants, dans l'ordre ci-dessous :

- mandataire suppléant n° 1 : Monsieur Franck Palisson
- mandataire suppléant n° 2 : Monsieur Bruno Clavé
- mandataire suppléant n° 3 : Monsieur Pablo Esteve Reina
- mandataire suppléant n° 4 : Madame Nathalie Dufau
- mandataire suppléant n° 5 : Madame Nathalie Descazeaux
- mandataire suppléant n° 6 : Madame Nathalie Joannes
- mandataire suppléant n° 7 : Madame Emeline Simon

Article 3 : Monsieur Nicolas Le Glanec est soumis à l'obligation de constituer un cautionnement pour un montant de 760 € (SEPT CENT SOIXANTE EUROS).

Article 4 : Monsieur Nicolas Le Glanec percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de recettes relatives à des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés, et notamment au receveur lors de ses vérifications ordinaires.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 0703201601 en date du 7 mars 2016 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du service gens du voyage, entre en vigueur à compter de sa notification aux intéressés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 novembre 2019

our le président, par délégation,

vice- présidente,

Frédérique Charpenel

Notifié aux intéressés le **12 JANA 2023**

Signature du régisseur,

Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Monsieur Nicolas Le Glanec

Viu Pour occeptation

2

Mandataire suppléant n° 1 : Monsieur Franck Palisson Mandataire suppléant n° 2 : Monsieur Bruno Clavé Précédée de la mention « Vu pour acceptation » Précédée de la mention « Vu pour acceptation » un pouracceptation Mandataire suppléant n° 3 : Monsieur Pablo Esteve Mandataire suppléant n° 4: Madame Nathalie Dufau Précédée de la mention « Vu pour acceptation » Précédée de la mention « Vu pour acceptation » Vie pau acceptation in pour acceptation Mandataire suppléant n° 6: Madame Nathalie Mandataire suppléant n° 5: Madame Nathalie Descazeaux Précédée de la mention « Vu pour acceptation » Précédée de la mention « Vu pour acceptation » Vu pour acceptation Mandataire suppléant n° 7 : Madame Emeline Simon Précédée de la mention « Vu pour acceptation »